

PREAMBULE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

En outre, il présente les projets d'investissement et les volumes financiers qu'ils représentent. Quant aux actions relevant de la section de fonctionnement, il retrace les évolutions des principales masses budgétaires, telles qu'elles résultent des orientations politiques fixées par la majorité municipale, mais également des contraintes extérieures qui s'imposent à la collectivité.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a enrichi le DOB en prévoyant que le débat porte également « sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune ».

Puis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté d'autres compléments visant à l'amélioration de la transparence financière, tels que : . La transmission du DOB des EPCI aux communes membres et, de celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.

. La présentation par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante avant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

. Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

. La mise en ligne du rapport lorsqu'un site internet de la collectivité existe.

Enfin, ces obligations d'information ont été renforcées par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2019

A. Le contexte international et national	3
B. La Loi de Finances 2019	
1. Les dotations de l'Etat	3
2. La péréquation verticale	4
3. La péréquation horizontale	4
4. Les mécanismes d'aide à l'investissement	5
5. Les dispositions relatives à la fiscalité	5
6. Les autres mesures	7

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2018	8
2. L'endettement	10
3. Les épargnes	10

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

1. Les grands équilibres	12
1.1 - Les masses budgétaires	12
1.2 - L'effet de ciseau	13
1.3 - L'endettement	14
1.4 - Les épargnes	15
2. Les recettes de fonctionnement	16
2. Les dépenses de fonctionnement	18
Les données relatives au personnel	19
3. Le programme d'investissement	24
4. Financé sans recours à l'emprunt	25
5. Le budget annexe « immeubles de rapport »	26

1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2019

A- Le contexte international et national

En zone euro : la dynamique ralentit

Après une embellie en 2017 (+2,5%), la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Dans l'ensemble de la zone, les perspectives d'évolution ont donc été revues à la baisse avec une progression du PIB qui devrait s'établir à +1,9% en 2018 et +1,3% en 2019. L'inflation devrait atteindre en moyenne 1,8% en 2018 et 2019.

En France : croissance faible en 2018 et retour de l'inflation ...

Après un rythme de croissance dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier trimestre 2018. Avec un léger rebond au troisième trimestre, elle est aujourd'hui estimée à +1,5% en moyenne pour 2018 et 2019 (contre 1,7% au PLF 2019). L'inflation est en hausse (1,8% en 2018 contre 1% en 2017) mais est estimée à 1,5% en 2019.

... et poursuite du redressement des comptes publics

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 a fixé une trajectoire de réduction de la dette publique, de la dépense publique, du déficit public et du taux des prélèvements obligatoires.

Sur le quinquennat, c'est ainsi une économie de 13 milliards d'euros qui est attendue de la part de l'ensemble des administrations publiques locales.

Pour amener les collectivités à réduire ces dépenses, l'Etat a initié en 2018 une démarche de contractualisation avec les plus grandes collectivités. Au 1^{er} juillet 2018, 229 des 322 collectivités concernées ont signé le contrat visant à respecter l'objectif d'évolution de la dépense locale fixé à 1,2% avec des possibilités de modulation pour tenir compte des spécificités locales.

Selon les données disponibles collectées, les dépenses de fonctionnement des collectivités évolueraient de +0,90% en 2018, l'objectif national d'évolution des dépenses locales serait donc respecté (source : RESF).

Dans le PLF 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : réduction de 2 points de PBI du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de la dette.

B- La Loi de Finances 2019

1. Les dotations de l'Etat

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités

territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compensate les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

Un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) stabilisé

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,470 milliards d'euros, sont en très légère augmentation de 0,3 % par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards d'euros en 2019 est maintenu à son niveau de 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019. Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions d'euros à hauteur de :

- 64 millions € pour le bloc communal
- 40 millions € pour les régions
- 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions d'euros. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

2. La péréquation verticale en hausse

L'augmentation représente 190 millions d'euros en 2019 dont 90 millions chacune pour la DSU et la DSR.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

3. La péréquation horizontale : le FPIC plafonné à 1 milliard d'euros

Le dispositif introduit par la Loi de Finances 2018 est maintenu, à savoir :

- Un maintien de l'enveloppe globale du FPIC à 1 milliard d'euros

Lors de sa création en 2012, le FPIC avait vocation à redistribuer, une fois sa montée en puissance progressive achevée, 2% des richesses fiscales du bloc communal soit environ 1,15 Md €. Après deux années de report de cet objectif, pour cause de rationalisation de la carte intercommunale, le législateur a décidé de stabiliser définitivement l'enveloppe totale du FPIC à 1 milliard d'euros à compter de 2018.

- Un relèvement du seuil de plafonnement du prélèvement des Ensembles Intercommunaux Il passe de 13,5% à 14% des recettes fiscales agrégées de l'ensemble intercommunal. En 2017, seuls trois territoires étaient concernés par ce plafonnement.
- Une évolution du mécanisme de garanties en cas d'inéligibilité au reversement FPIC Depuis 2016, plusieurs mécanismes de garantie dérogatoire ont cohabité. Ils étaient destinés à davantage atténuer l'impact de la disparition du reversement pour les ensembles intercommunaux qui perdaient cette éligibilité. L'objectif du législateur est de lisser l'intégralité des mécanismes de garanties existants afin de revenir, à compter de 2020, au régime de droit commun, soit 50% du montant perçu l'année précédente. Cette garantie n'est pas renouvelable. Elle sera dégressive sur 3 ans : 85% en 2018, 70% en 2019 et 50% en 2020.

4. Les mécanismes d'aide à l'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'euros dans le PLF 2019.

Baisse de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à 570 millions d'euros pour 2019, contre 615 millions d'euros dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

Pérennisation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à 1 046 millions d'euros en 2019.

5. Les dispositions relatives à la fiscalité

Des bases fiscales de locaux d'habitation désormais adossées à l'inflation constatée

La LFI 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1 (inflation). L'inflation étant importante, la revalorisation l'est aussi.

Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022 soit une augmentation des bases de 2,2% après 1,2% en 2018. Sans même modifier les taux des impôts locaux, et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases, il y aura donc une augmentation mécanique de la recette fiscale.

La réforme de la fiscalité locale

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt (-30% en 2018, -65% en 2019 et -100% en 2020).

Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

La **suppression de la Taxe d'Habitation** ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la présidence, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement sans s'inscrire dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale.

Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificative annoncé pour le premier semestre 2019.

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps dernier et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale),
- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec là aussi un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être écarté.

La réforme de la TFPB : Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1^{er} janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Toutefois le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs 1970.

Une nouvelle exonération de CFE à compter de 2019

La LFi 2018 prévoyait d'exonérer de CFE, à compter de 2019, les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Pour rappel, les redevables de la CFE sont imposés sur la valeur locative foncière des biens qu'ils exploitent dans le cadre de leur activité professionnelle. Cependant, lorsque cette valeur locative est faible voire nulle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant est fixé sur délibération par les communes ou les EPCI.

Actuellement près des deux tiers des redevables de la CFE (environ 1 million) réalisent un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €.

Par conséquent, dans le cadre du programme du gouvernement en faveur des travailleurs indépendants, les redevables qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € bénéficieront désormais d'une exonération. La perte de recettes induite pour les collectivités sera compensée par l'Etat.

Cette mesure entre en vigueur à compter de 2019.

Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

La définition des établissements industriels a été modifiée. A partir de 2020, une série de bâtiments et terrains sera exclue de cette catégorie.

Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 3 ans : 25 % la 1 année, 50 % ensuite et 75 % la 3 année; mesure qui permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lisser dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

Ce lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFPB et de CFE s'appliquera aussi aux locaux artisanaux qui ne seront plus évalués selon la méthode comptable à compter de 2019.

Maintien de la demi -part des personnes veuves

L'Assemblée nationale a ajouté un article précisant le maintien de la demi-part supplémentaire pour les personnes veuves ayant un ou plusieurs enfants. L'objectif de cette demi-part est d'éviter l'augmentation du revenu fiscal de référence, non pas liée à une hausse des revenus mais à la réduction du nombre de leurs parts fiscales. De plus, les députés ont validé pour ces ménages l'exonération de leur taxe d'habitation, ainsi que leur dégrèvement à la contribution à l'audiovisuel public.

Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6 %. Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

6. Les autres mesures

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.

La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets.

Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés.

Aussi, le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables (par exemple les déchets d'amiante ou certains déchets inertes).

Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets

Le PLF complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Cela englobe également l'ensemble des autres prestations de services permettant le bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités réalisés dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité.

Au moment où sont débattues les orientations budgétaires, nous ne connaissons pas encore le montant définitif des dotations qui nous seront allouées ainsi que le détail des bases fiscales servant d'assiette à notre produit fiscal.

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2018

L'autre élément déterminant du contexte de préparation du budget primitif 2019 est la situation des finances communales à l'issue de l'exercice 2018.

Si l'on compare le Compte Administratif 2018 (estimé) avec le Compte Administratif 2017, on constate les évolutions suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	+ 1,13 %	Recettes réelles	- 18,65 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	- 39,31 %	Recettes réelles	+ 38,71 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de fonctionnement cumulé de plus de 5,6 M€ dont la majeure partie sera utilisée pour financer les investissements de l'exercice 2019, le solde permettant de financer la section de fonctionnement.

1.1 Dépenses de fonctionnement :

Après des efforts conséquents de maîtrise des dépenses entre 2015 et 2017 (- 800 000 €), les charges à caractère général augmentent en 2018 de plus de 600 000 €, du fait principalement de la mise en œuvre du nouveau marché de nettoiement, des manifestations festives et culturelles et de l'entretien des bâtiments.

	2014	2015	2016	2017	2018
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 687 822	15 332 423	14 624 162	14 603 108	14 768 330
<i>Evolution en %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>-2,27 %</i>	<i>-4,62%</i>	<i>-0,14%</i>	<i>1,13%</i>
Charges de personnel et frais assimilés	6 853 911	7 594 259	7 621 496	7 707 043	7 847 471
<i>Evolution en %</i>	<i>7,4 %</i>	<i>10,8 %</i>	<i>0,36%</i>	<i>1,12%</i>	<i>1,82%</i>
Charges à caractère général	3 478 513	3 914 974	3 338 441	3 146 827	2 806 336
<i>Evolution en %</i>	<i>6,06 %</i>	<i>12,55 %</i>	<i>-14,73%</i>	<i>-5,74%</i>	<i>20,96%</i>
Contingents et participations obligatoires (art 655)	1 657 888	1 714 627	1 741 132	1 825 740	1 088 272
<i>Evolution en %</i>	<i>10,08 %</i>	<i>3,42 %</i>	<i>1,55%</i>	<i>4,86%</i>	<i>-40,39%</i>
Subventions versées (art 657)	841 435	624 530	469 071	483 274	271 910
<i>Evolution en %</i>	<i>-21,24 %</i>	<i>-25,78 %</i>	<i>-24,89%</i>	<i>3,03%</i>	<i>-43,74%</i>
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 & 657)	225 320	233 660	221 612	259 099	634 162
<i>Evolution en %</i>	<i>16,41 %</i>	<i>3,7 %</i>	<i>-5,16%</i>	<i>16,92%</i>	<i>144,76%</i>
intérêts de la dette (art66111)	463 974	422 180	460 612	417 577	377 122
<i>Evolution en %</i>	<i>-2,02 %</i>	<i>-9,01 %</i>	<i>9,10%</i>	<i>-9,34%</i>	<i>-9,69%</i>
Autres dépenses (charges exceptionnelles)	1 427 192	13 187	45 865	46 767	25 612
<i>Evolution en %</i>	<i>14 893,67 %</i>	<i>-99,44 %</i>	<i>247,81%</i>	<i>1,97%</i>	<i>-45,24%</i>
Atténuation de Produits	739 589	820 262	721 459	725 716	728 399
<i>Evolution en %</i>	<i>-71,93 %</i>	<i>10,91 %</i>	<i>-12,05%</i>	<i>0,59%</i>	<i>0,37%</i>

1.2 Recettes de fonctionnement :

Elles ont évolué de la façon suivante, sur la période 2014/2018 :

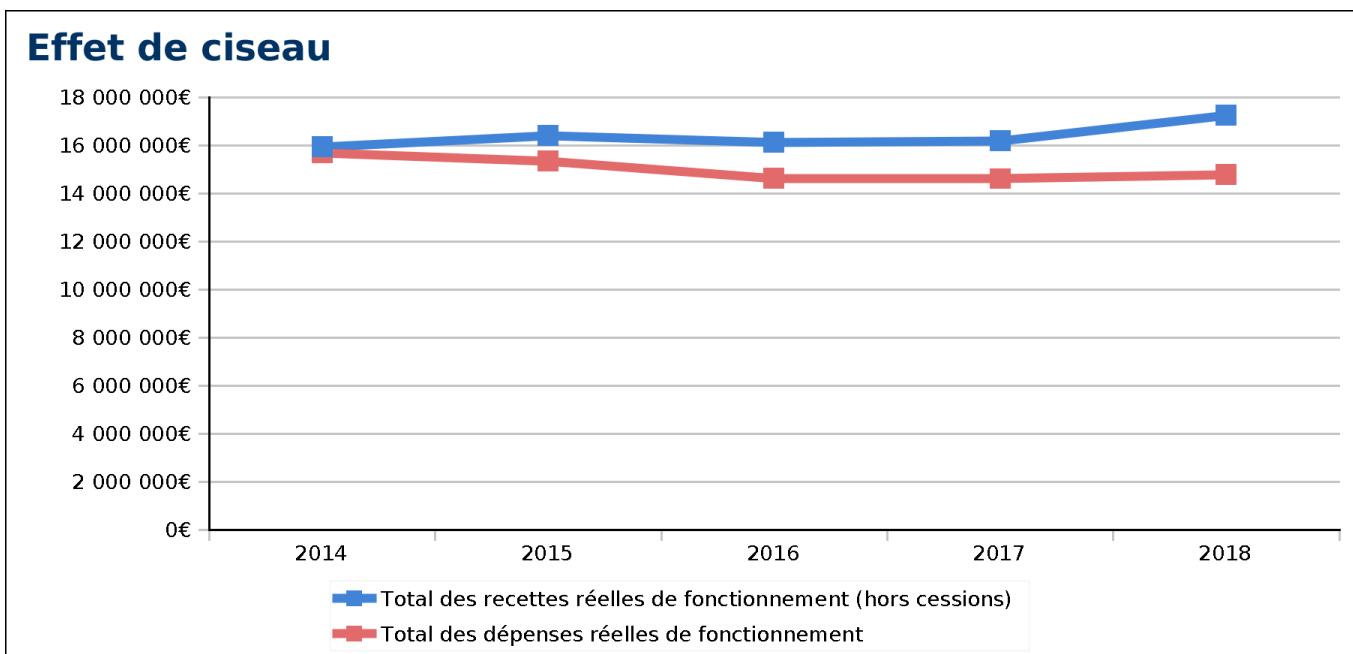
	2014	2015	2016	2017	2018
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 944 760	16 485 677	16 131 029	21 2357 235	17 276 656
<i>Evolution en %</i>	<i>-20,44 %</i>	<i>3,39 %</i>	<i>-2,15%</i>	<i>31,65%</i>	<i>-18,65%</i>
Produit des contributions directes	8 185 205	8 461 210	8 616 484	7 435 588	7 569 932
<i>Evolution en %</i>	<i>0,57 %</i>	<i>3,37 %</i>	<i>1,84%</i>	<i>-13,71%</i>	<i>1,81%</i>
Fiscalité indirecte	1 716 561	1 722 650	1 577 224	3 552 270	3 467 835
<i>Evolution en %</i>	<i>-49,37 %</i>	<i>0,35 %</i>	<i>-8,44%</i>	<i>125,22%</i>	<i>-2,38%</i>
Dotations	3 390 442	3 075 294	2 634 304	2 289 856	2 307 473
<i>Evolution en %</i>	<i>-2,82 %</i>	<i>-9,30 %</i>	<i>-14,34%</i>	<i>-13,08%</i>	<i>0,77%</i>
Atténuation de charges	345 074	254 457	302 049	230 263	138 083
<i>Evolution en %</i>	<i>-23 %</i>	<i>-26,26 %</i>	<i>18,70%</i>	<i>-23,77%</i>	<i>-40,03%</i>
Fiscalité transférée	937 558	985 073	959 953	0	0
<i>Evolution en %</i>	<i>-6,85 %</i>	<i>5,07 %</i>	<i>-2,55%</i>	<i>-100,00%</i>	<i>0%</i>
Autres recettes	1 369 920	1 986 994	2 041 015	7 729 210	3 793 333
<i>Evolution en %</i>	<i>-61,62 %</i>	<i>45,04 %</i>	<i>2,72%</i>	<i>278,69%</i>	<i>-50,92%</i>

NB : Dans les autres recettes figurent le produit des cessions (5 M€ en 2017) et la redevance portuaire (2 M€ en 2018 soit +1,7 M€)

1.3 Effet de ciseau : Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

On peut noter que malgré la légère hausse des dépenses, les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, permettant d'éviter l'effet de ciseaux.



2. L'endettement

Au 31/12/2018, la dette communale se compose de 25 emprunts (2 de moins qu'en 2016) répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

74% de la dette est à taux fixe ce qui permet d'assurer une lisibilité des frais financiers sur une large partie de l'encours de la dette. Par ailleurs les 24.5% d'emprunts à taux variable permettent de dynamiser à la baisse le taux moyen en profitant du contexte de taux historiquement bas que nous connaissons actuellement.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Variation
La dette globale est de :	12 778 785.41 €	14 289 880.78 €	⬇
Son taux moyen s'élève à :	2.76 %	2.81 %	⬇
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9 .84 ans	11.86 ans	⬇
Sa durée de vie moyenne est de :	5.11 ans	6.16 ans	⬇

Le taux moyen de notre dette est inférieur à celui des collectivités (villes et EPCI) de la strate (2,79% au 31/12/2017) et sa durée de vie résiduelle est en diminution et plus courte que la moyenne de la strate (13 ans en 2017).

Elle se répartit entre le budget principal et le budget annexe « immeubles de rapport » comme suit :

Budget	CRD	Taux Moyen	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Ville	12 512 118.69 €	2,79 %	12 ans	6 ans	24
Immeubles de rapport	266 666.72 €	1,56 %	23 mois	13 mois	1

Sur le budget principal, l'encours de la dette est inférieur à celui de 2013 avec 12,51 M€ au lieu de 13,62 M€. La capacité de désendettement* est ainsi de 6 ans en 2018 (contre 8,88 ans en 2017).

**Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante: encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.*

3. Les épargnes

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

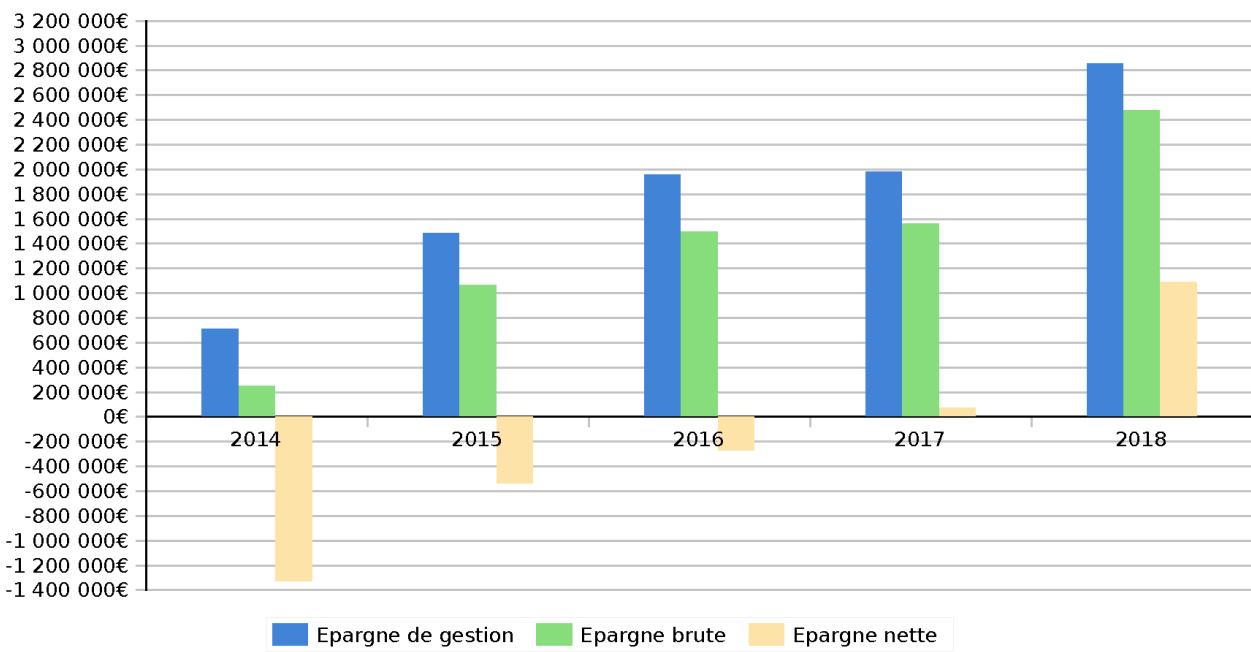
Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	15 944 760	16 485 677	16 131 029	21 237 235	17 276 656
Epargne de gestion	712 338	1 486 150	1 955 886	1 981 513	2 856 129
Epargne brute	248 364	1 063 971	1 495 274	1 563 936	2 479 007
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	1,56 %	6,49 %	9,28 %	9,67 %	14,37 %
Epargne nette	-1 332 417	-541 574	-277 833	73 171	1 091 662

Epargnes



Pour rappel, l'épargne nette est devenue négative en 2014 du fait du versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « immeubles de rapport » d'un montant de 1,4 M€.

On peut noter que les efforts de maîtrise des dépenses ont porté leurs fruits, améliorant ainsi l'épargne nette de plus de 2,4 M€ en 4 exercices et permettant de revenir à une épargne positive.

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du débat d'orientations budgétaires, des prospectives financières ont été réalisées, qui permettent :

- d'analyser la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion de la commune afin de mettre en évidence les difficultés financières à venir,
- de dégager des orientations stratégiques en matière de planification budgétaire de 2019 à 2021,
- de valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le scénario retenu pour la prospective repose sur les hypothèses suivantes :

Dette : aucun emprunt nouveau mais refinancement de 2 emprunts remboursés par anticipation

Fiscalité : maintien des taux de fiscalité; baisse de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes du fait des nouveaux transferts de compétences (contribution au SDIS), l'AC est évaluée à 832 000 € en 2019 contre 1,540 M€ en 2018.

Charges à caractère général : +5% en 2019 puis +2,5% par an

Charges de personnel : +8% en 2019 puis 2,4% par an

Recettes d'investissement : En 2019, la cession du terrain de Notre Dame des Anges (1,5 M€) sera réalisée.

Le reste des recettes provient des amendes de police et des subventions.

Recettes de fonctionnement : Depuis 2018, avec la reprise anticipée du port des Marines, la redevance portuaire est passée de 300 k€ à 2 M€.

NB : le scénario projette le réalisé de l'exercice et non le budget primitif.

1 - LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 - Les masses budgétaires

Les grandes masses budgétaires évolueraient comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	16 485 677	16 131 029	21 237 235	17 276 656	17 516 060	16 136 524	16 107 019
Dépenses de fonctionnement	15 332 423	14 624 162	14 603 108	14 768 330	14 638 665	14 834 078	15 108 320
<i>dont intérêts de la dette</i>	422 180	460 612	417 577	377 122	338 877	307 544	274 135
Recettes d'investissement	4 442 109	2 996 584	1 213 886	935 407	1 031 000	846 748	1 128 604
<i>dont emprunts souscrits</i>	3 000 000	2 000 000	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 959 459	4 980 795	7 138 319	4 332 084	7 144 247	4 053 796	1 701 240
<i>dont capital de la dette</i>	1 605 545	1 773 107	1 490 765	1 387 345	1 309 109	1 263 796	1 271 240
<i>dont P.P.I</i>	2 210 199	3 188 224	5 583 152	2 886 750	5 273 644	2 790 000	430 000

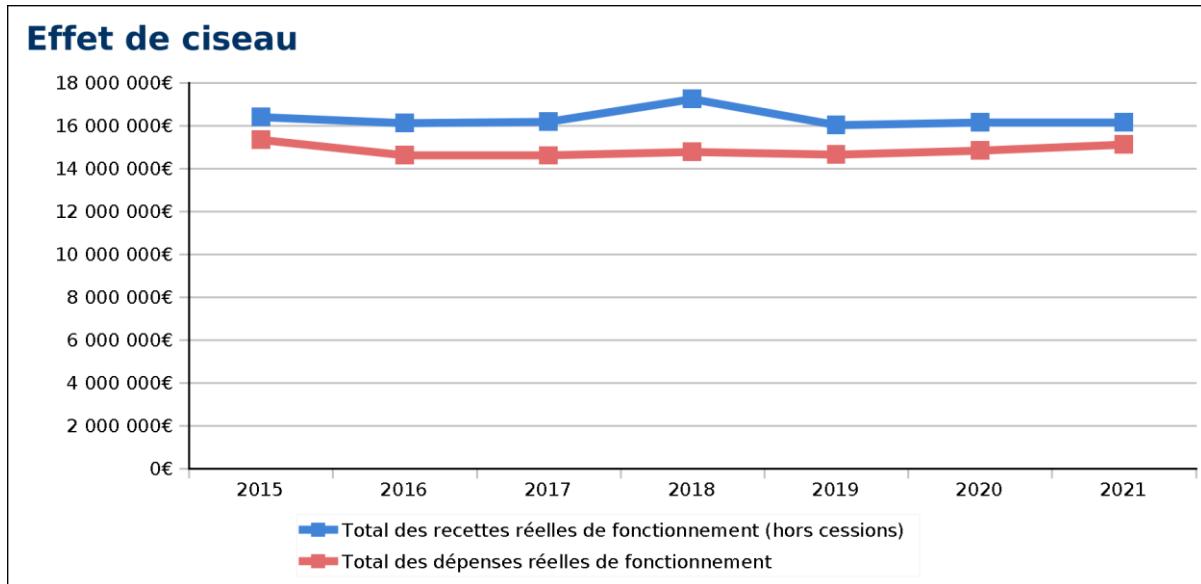
1.2 – L'effet de ciseau

Comme on peut le constater, l'effet de ciseau (comparaison des courbes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement) a pu être évité grâce aux économies de gestion et réalisées en 2016 et 2017. L'écart entre recettes et dépenses est favorable à la commune, ce qui rétablit sa capacité d'épargne.

Toutefois, les dépenses reprennent une pente ascendante à compter de 2018.

C'est pourquoi, afin de reconstituer une capacité d'autofinancement suffisante, il est nécessaire de poursuivre les efforts initiés visant à contenir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement et à augmenter les recettes. Ceci sera le cas, avec notamment de nouvelles cessions foncières comme celle du terrain de Notre Dame des Anges (1,5 M€).

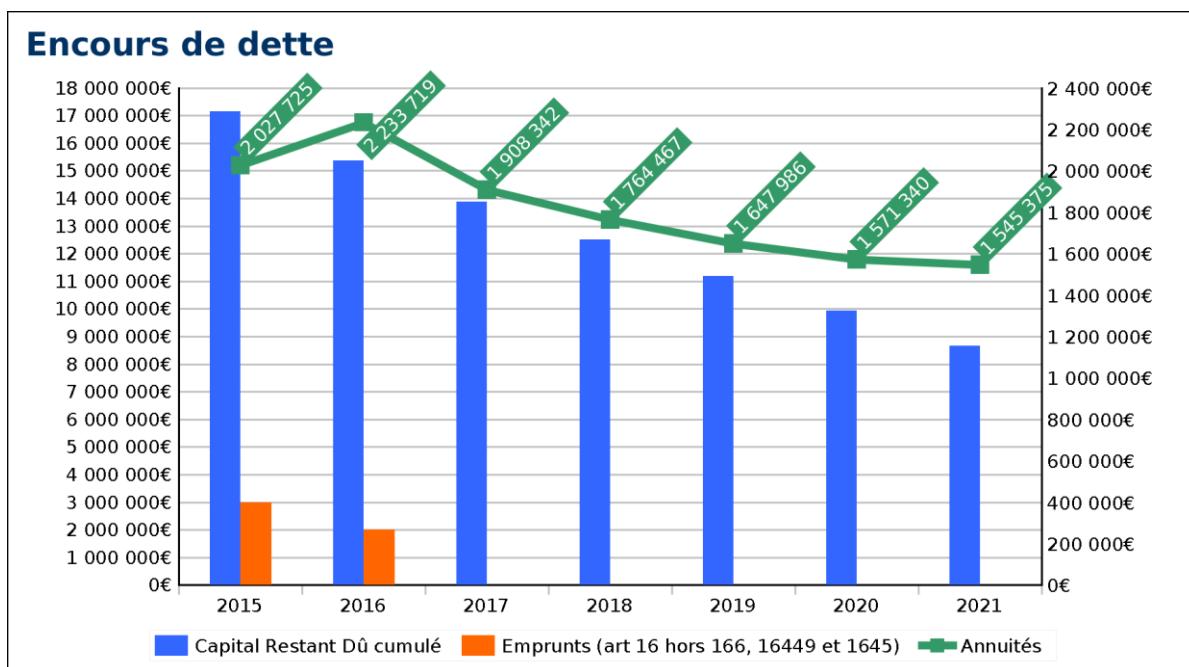
Ceci devra permettre à la commune de faire face à la disparition des ressources provenant de l'Etat.



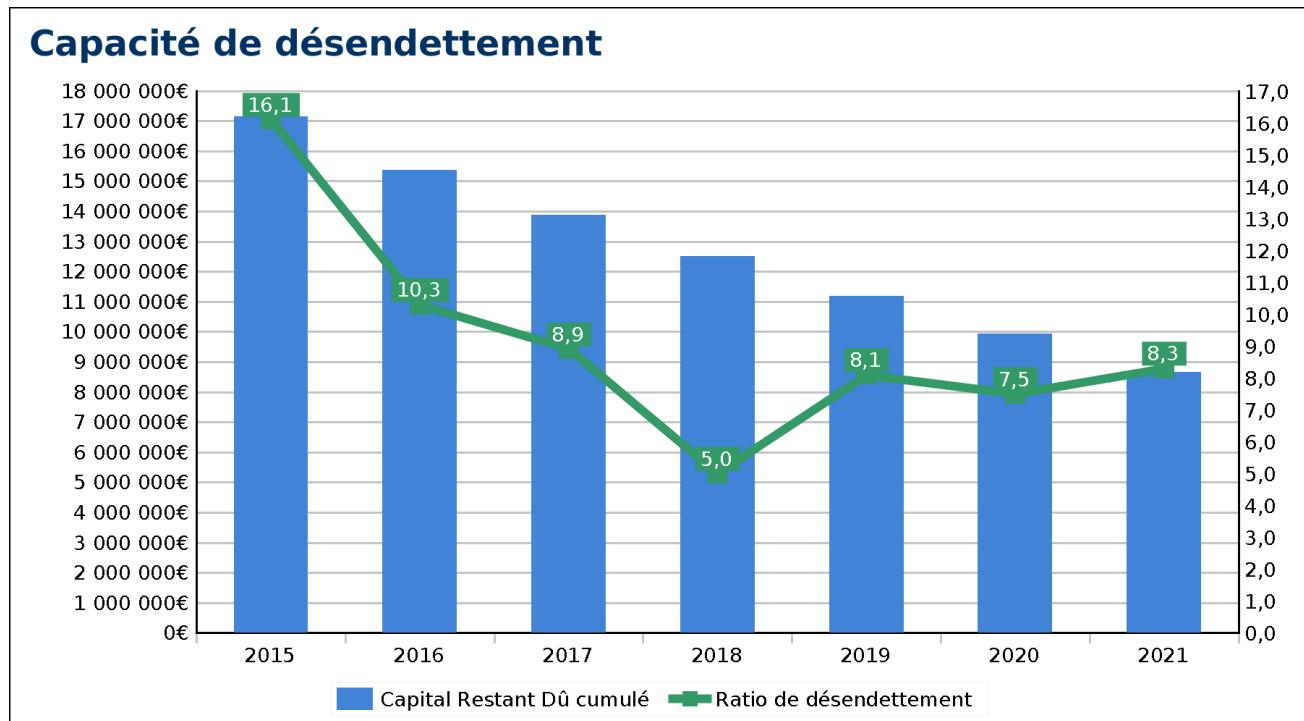
1.3 – L'endettement

La prospective ne prévoit pas d'emprunt nouveau sur le budget principal.

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 17 153 747 € en 2015 (13 640 073 € en 2014) à 8 658 390 € en 2021, sans emprunt nouveau sur la période 2017/2021.



Capacité de désendettement

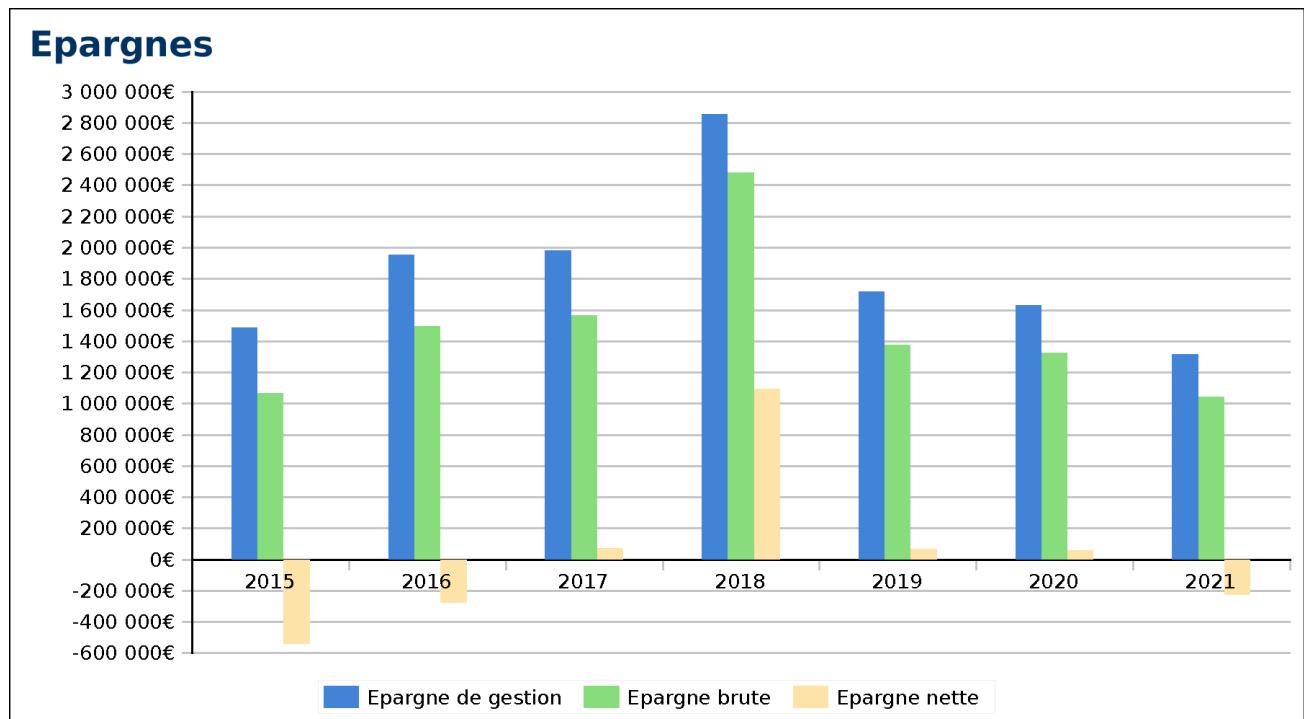


Le ratio de désendettement passe sous la barre des 10 ans à compter de 2017, ce qui est un indicateur favorable.

1.4 – Les épargnes

Le redressement opéré à compter de 2016 sur les dépenses de fonctionnement notamment permet d'améliorer les épargnes.

Prospective CA 2018 à 2021 :



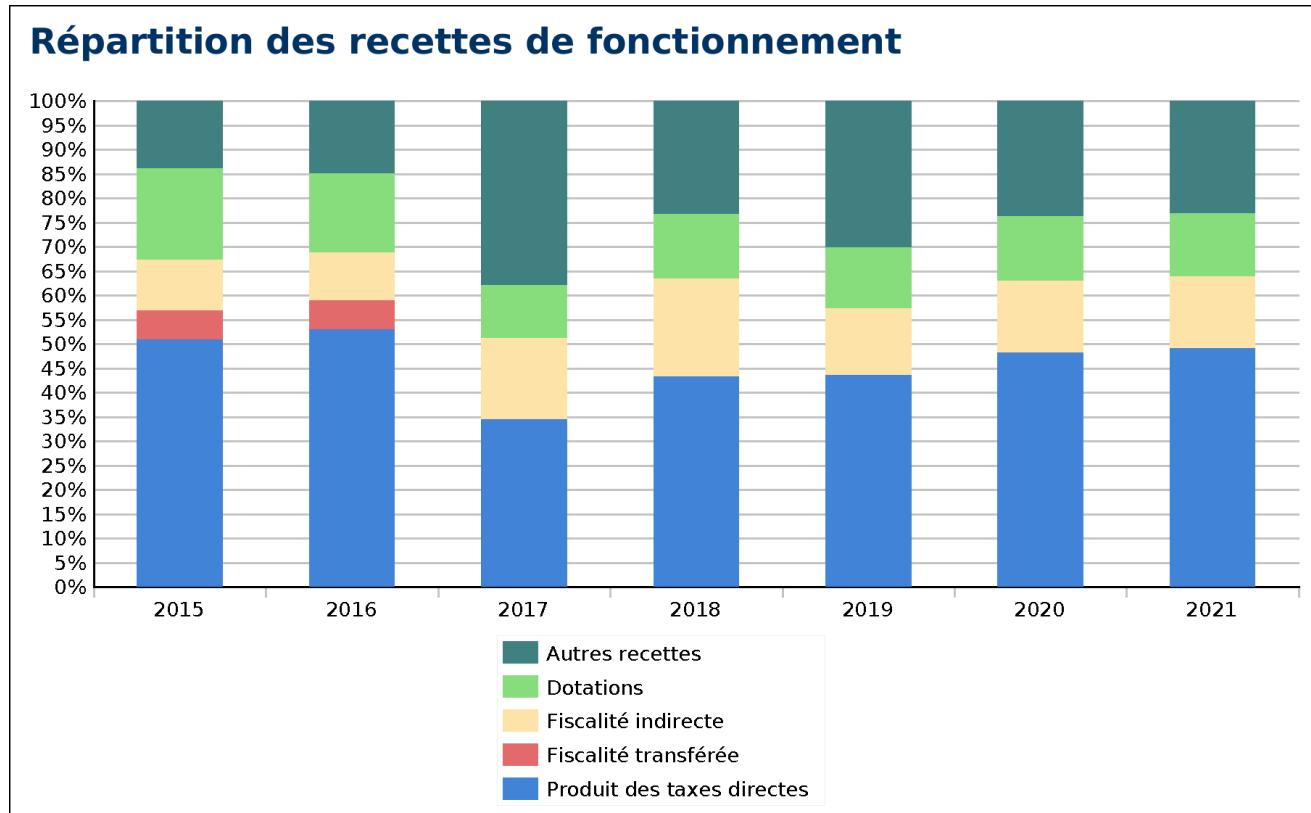
L'épargne nette redevient positive à compter de 2017. Il faudra cependant maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes pour rétablir l'épargne en 2021.

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans le budget communal, les recettes réelles de la section de fonctionnement se composent de recettes fiscales (produit des contributions directes et des compensations, fiscalité indirecte) pour environ 60% (en diminution du fait des transferts de charges à l'intercommunalité et donc baisse de l'attribution de compensation), de dotations et participations pour environ 10% en diminution constante du fait de la réforme des dotations de l'Etat, le reste provenant du produit des services (6%) , des autres produits de gestion (revenus du domaine) pour environ 14%, le reste provenant de remboursements divers (assurances).

L'évolution des recettes de fonctionnement est anticipée comme suit, intégrant les cessions foncières, ce qui représente une évolution totale sur la période de -2,3% (moyenne -0,39%).

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2015	16 485 677	3,39 %	1 181
2016	16 131 029	-2,15 %	1 151
2017	21 237 235	31,65 %	1 678
2018	17 276 656	-18,65 %	1 378
2019	17 516 060	1,39 %	1 432
2020	16 136 524	-7,88 %	1 312
2021	16 107 019	-0,18 %	1 289



2.1 La fiscalité directe :

Malgré la forte pression de la péréquation tant verticale qu'horizontale, c'est-à-dire les baisses de recettes provenant de l'Etat et les mécanismes de péréquation, la volonté municipale est de ne pas augmenter la pression fiscale sur le mandat, voire de la baisser.

C'est pourquoi l'hypothèse retenue pour l'évolution des taux est le maintien des taux en 2019 (pour rappel, ces taux ont été diminués de 5% en 2017].

L'hypothèse retenue pour l'évolution des bases de la fiscalité est la suivante :

TFB : +2,2% en 2019 (actualisation) puis 1,5% par an

TH: +2,2% en 2019 (actualisation) puis 1,5%

TFNB : -5% en 2019 puis inchangées

En conséquence, les produits de la fiscalité directe* évolueraient comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	8 162 545	8 407 294	8 533 870	7 329 748	7 492 209	7 652 378	7 766 242	7 881 813
<i>Evolution n-1</i>	1,32%	3,00%	1,77%	-14,33%	2,22%	2,14%	1,49%	1,49%
TH	4 334 842	4 476 938	4 533 293	4 337 386	4 434 767	4 532 332	4 600 317	4 669 322
<i>Evolution n-1</i>	2,23%	3,28%	1,26%	-4,32%	2,25%	2,20%	1,50%	1,50%
TFB	2 811 793	2 920 072	3 033 169	2 926 067	2 992 733	3 058 573	3 104 452	3 151 018
<i>Evolution n-1</i>	2,03%	3,85%	3,87%	-3,53%	2,28%	2,20%	1,50%	1,50%
TFNB	71 871	73 424	72 685	66 294	64 709	61 473	61 473	61 473
<i>Evolution n-1</i>	1,43%	2,16%	-1,01%	-8,79%	-2,39%	-5,00%	0%	0%
CFE	944 040	936 861	916 723	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>	-4,57%	-0,76%	-2,15%	-100%				

*hors rôles supplémentaires

2.2 Les produits de la fiscalité indirecte :

Il s'agit des autres recettes affectées au compte 73, à savoir la taxe sur l'électricité, la TLPE, la taxe de séjour, les droits de mutation et, à compter de 2017, l'attribution de compensation (AC) versée par l'intercommunalité en compensation de la perte de fiscalité professionnelle suite au passage à la FPU et qui diminue en fonction des différents transferts de charges (elle est passée de 1,985 M€ en 2017 à 0,832 M€ en 2019), soit un total de 2,4 M€ en 2019 (contre 3,4 M€ en 2018).

2.3 Les dotations :

Elles comprennent la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations (DSU, DGD, recensement, élections, etc).

La DGF qui s'élevait à plus de 2,97 M€ en 2013 a diminué de plus de 3,5 M€ en cumul sur la période 2013/2018, le montant de la dotation annuelle passant de 2,974 M€ en 2013 à 1,831 M€ en 2018 et est estimée à environ 1,75 M€ en 2019 (soit -4%).

2.4 Les autres recettes :

Elles comprennent notamment les produits des services (1 M€), les atténuations de charges comme les remboursements des salaires par l'assurance (150 k€), les cessions d'immobilisations (1,5 M€) et les recettes exceptionnelles.

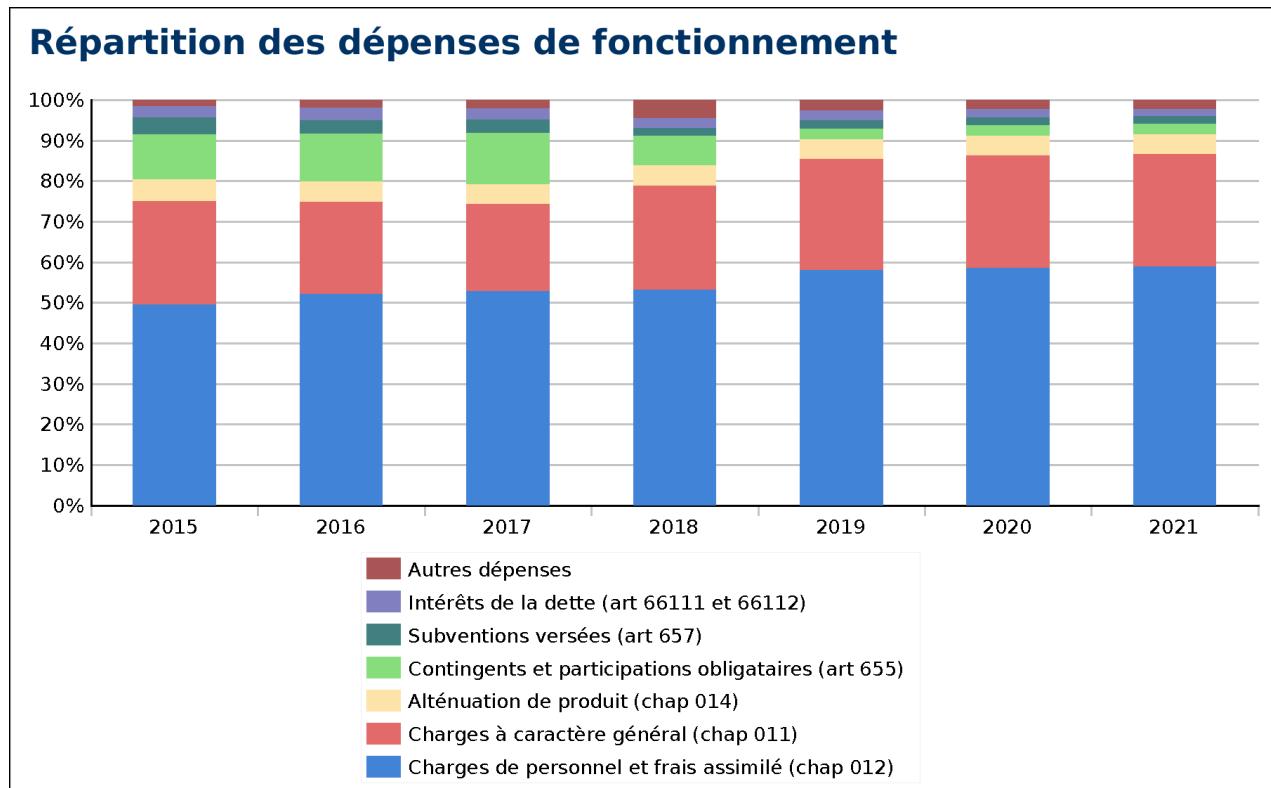
Elles sont estimées à 5,2 M€ en 2019 et si on neutralise les recettes des cessions foncières, elles diminuent de 4,7% en 2019.

Au sein de celles-ci, les produits des services (vente de prestations aux usagers) demeurent stables car il semble difficilement envisageable d'augmenter la pression sur les administrés, qui sont principalement les familles cogolinoises.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit, ce qui représente une évolution totale sur la période de -1,46% (moyenne -0,25%).

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2015	15 332 423	-2,27 %	1 099
2016	14 624 162	-4,62 %	1 044
2017	14 603 108	-0,14 %	1 154
2018	14 768 330	1,13 %	1 178
2019	14 638 665	-0,88 %	1 197
2020	14 834 078	1,33 %	1 206
2021	15 108 320	1,85 %	1 209



3.1 Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières, des fournitures et des services.

Après une baisse de 5,7% au CA 2017, elles augmentent de près de 21% au CA 2018 notamment du fait de la passation du marché pour le nettoiement de la ville (+214 k€) et sont anticipées à +5% au CA 2019 puis à +2,5% par an.

A titre d'exemple, l'augmentation des charges d'électricité est prévue à hauteur de 2,5%.

L'objectif est de continuer à maîtriser ces charges à caractère général en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos achats.

3.2 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : 53% des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2018. Le détail des rémunérations versées s'établit comme suit :

	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS en EMPLOI AIDE	AGENTS RECENSEURS
Brut			39 410,54	2 434,17
Traitemet de Base Indiciaire	3 601 348,35	748 148,27		
Nouvelle Bonification Indiciaire	32 924,90	0,00		
Supplément Familial de Traitement	48 896,96	5 326,83		
Indemnité de Résidence	36 932,46	6 775,15		
Heures supplémentaires & astreintes	169 972,47	16 724,71	1 229,73	
Régime indemnitaire	663 442,96	18 712,29		
Autres indemnités	3 872,77		281,88	
Transfert prime-point	-28 173,66	-5 597,63	-2 695,26	
Absences non rémunérées & jour de carence	-12 491,21			
Total	4 516 726,00	790 089,62	38 226,89	2 434,17

Soit un total de 5 346 522,59 € auquel s'ajoutent les charges (2,18 M€), la rémunération de personnels extérieurs (surveillance de la plage et sécurité des manifestations : 39,5 k€), l'assurance statutaire (134,6 k€), le versement de capital décès (13,8 k€) et la médecine du travail (3 k€).

L'évolution de la masse salariale

L'évolution prévue en 2019 s'élève à +8,3% et comprend, outre l'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT), l'augmentation des diverses cotisations détaillées ci-dessous, ainsi que des recrutements nécessaires aux services (3 en administration, 2 policiers municipaux supplémentaires et le remplacement d'un agent de police municipale partant en retraite pour invalidité).

Pour les années suivantes, elle est évaluée à +2,3% par an, à effectif constant, ce qui représente une évolution moyenne sur la période 2015/2021 de +2,68%.

Les diverses cotisations

À compter du 1^{er} janvier 2019, le montant horaire du SMIC est de 10,03 € brut (soit 1 521,22 € brut par mois pour un salarié à 35 heures).

La CSG se maintient à 6,80%.

Le taux de cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires et aux agents permanents des collectivités locales demeure fixé à 9,88 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation au régime général de la sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès) est fixé à 13 % à la charge exclusive de l'employeur.

En ce qui concerne le taux de cotisation à la CNRACL (retraite des fonctionnaires), si le taux patronal demeure inchangé (30,65%), la part agent passe de 10,56% à 10,83%.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le taux de contribution à l'assurance chômage est fixé à 4,05 %, à la charge exclusive de l'employeur.

La cotisation au CDG demeure fixée à 1,40% et, dans le cadre du suivi de médecine préventive, la cotisation passe de 0,35% à 0,39%.

Le taux de cotisation au CNFPT demeure fixé à 0,9 % mais les cotisations dues au CNFPT sont recouvrées et contrôlées par les URSSAF.

Enfin, la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales modifie la loi de financement de la sécurité sociale, instaure une réduction des cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires ainsi qu'une exonération d'impôt dans la limite de 5000 euros / an.

Autres éléments intéressants le personnel

Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la loi NOTRe, vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Au 1^{er} janvier 2019, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

statut	sexe		Total
	H	F	
titulaires	83	106	189
non titulaires	19	24	43
stagiaires	2	6	8
emplois d'avenir	1		1
chômage		1	1
total	105	137	242

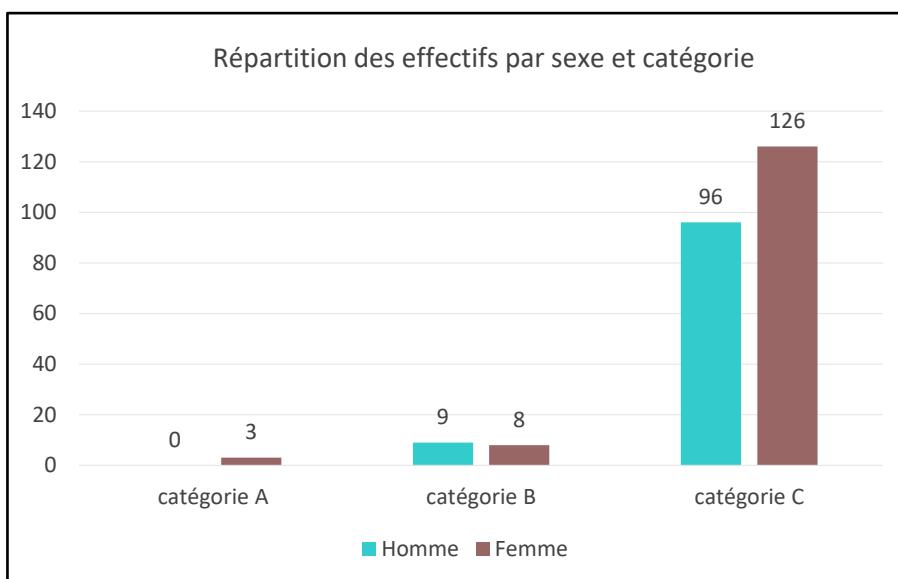
Soit 28 agents de plus qu'au 1^{er} janvier 2018, essentiellement dans la filière animation.

La commune emploie une large majorité de titulaires et stagiaires (81,4%).

Les autres agents représentent les emplois ponctuels (remplacement d'agents malades, animateurs vacataires et les contrats aidés).

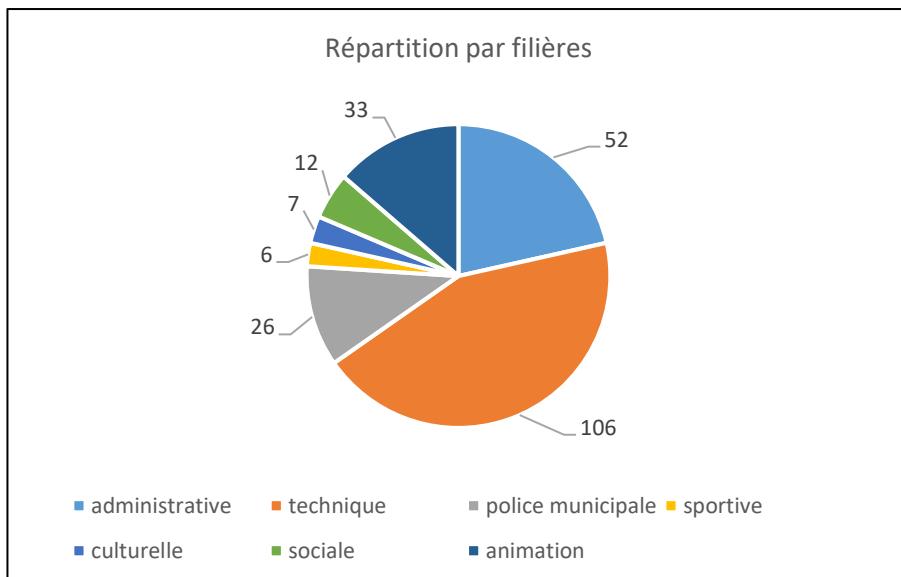
Les femmes représentent 56,6% de l'ensemble des agents et 56,85% des titulaires et stagiaires.

Les agents se répartissent comme suit dans les différentes catégories et filières :

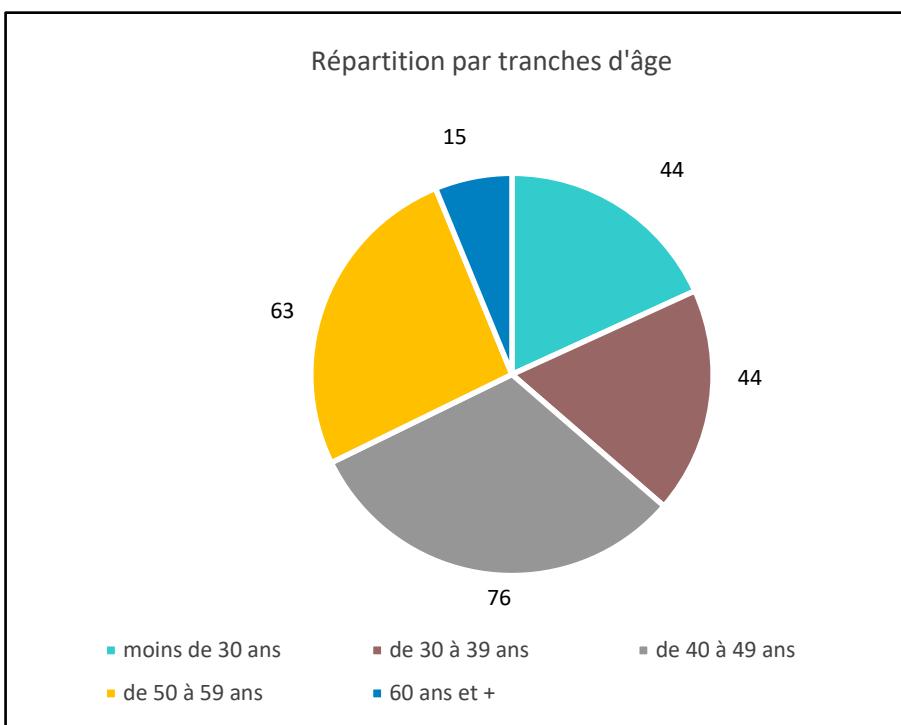


Parmi les titulaires, plus de 9 agents sur dix relèvent de la catégorie C.

La catégorie A est sous représentée, elle ne comprend que 3 agents et ce sont exclusivement des femmes.



La filière technique représente 43,8% des effectifs, devant la filière administrative (21,5%), la filière animation (13,6%) et la police municipale (10,7%).



Plus de 63% des agents ont plus de 40 ans et plus de 32% plus de 50 ans.

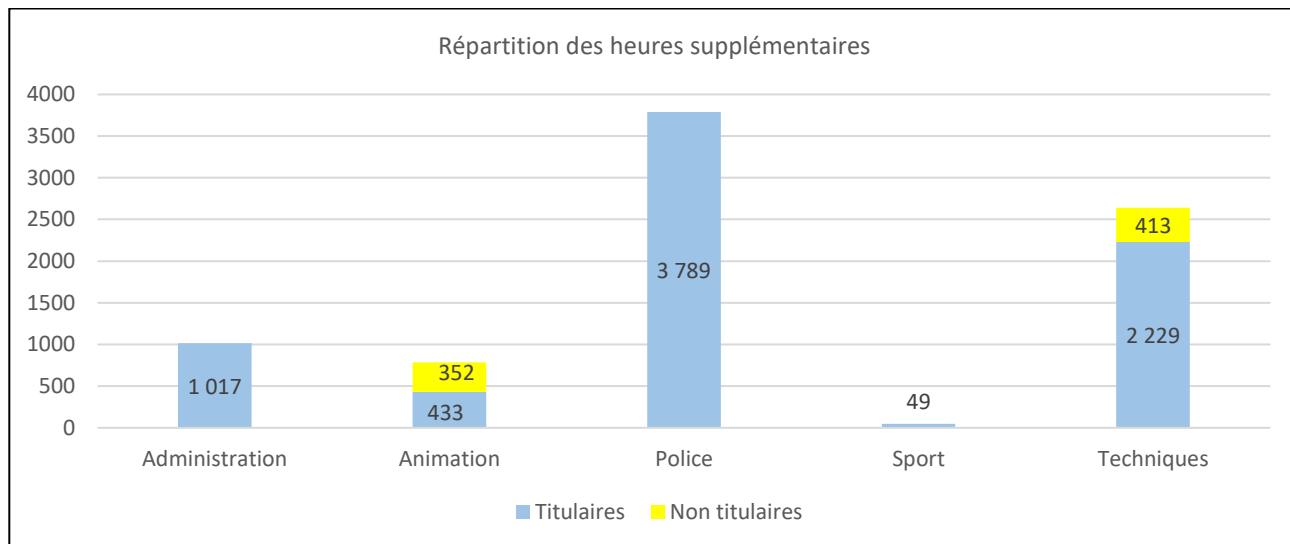
L'âge moyen est de 43 ans.

Gestion du temps de travail : Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé en décembre 2001, prévoyait que les agents de la commune travaillent 1 600 heures dans l'année. En 2004, il a été décidé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte portant ainsi le temps de travail à 1 607 heures, puis celui-ci est redevenu férié et il a été décidé, en 2009, de supprimer la journée du Maire en compensation.

La durée annuelle du travail est ainsi répartie sur une moyenne de 206 jours, avec une durée de travail hebdomadaire variable selon les services. Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels et 12 jours de RTT pour ceux qui travaillent 37 heures hebdomadaires.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité mais celui-ci n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

En 2018, 7 102 heures supplémentaires ont été payées aux titulaires (contre 7 517 en 2017) pour un total de 167 119,66 € et 917 heures soit 18 381,21 € pour les non titulaires (contre 765 en 2017).



L'élaboration du règlement du temps de travail est toujours en cours, avec pour objectifs de :

- Rappeler le principe des 1 607 heures
- Définir les modalités d'annualisation du temps de travail de certains services (animation jeunesse, ATSEM, police municipale, pôle animation)
- Limiter les heures supplémentaires en fixant un quota annuel
- Cadrer les autorisations spéciales d'absence.

Le régime indemnitaire a représenté un montant de 682 155 € pour l'ensemble des agents en 2018 et devrait s'élever à 863 700 € en 2019 compte tenu de l'éligibilité des agents non titulaires ayant plus de 6 mois de présence.

Pour rappel, le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) répartissant les agents en différents groupes selon les fonctions exercées, versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) récompensant l'assiduité.

Avantages en nature : 2 emplois communaux sont susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité de service, les gardiens du COSEC et de la bastide Pisan. Actuellement, aucun agent n'en bénéficie.

3.3 Les atténuations de produits : Ce chapitre comprend le prélèvement au titre du FNGIR dont le montant est figé à 704 671 € et la contribution communale au titre du FPIC.

Malgré la stabilisation du volume du FPIC au niveau national en 2018, le prélèvement de l'ensemble intercommunal, et donc celui de la commune, devrait poursuivre son évolution dynamique l'an prochain.

En effet, comme en 2017, la poursuite à l'échelle nationale des très nombreux regroupements d'intercommunalités et de communes, sous l'effet notamment des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et des bonifications financières pour les créations de communes nouvelles, devraient de nouveau peser sur les critères de répartition du FPIC de manière défavorable à la communauté de communes et à la commune.

La part supportée ou revenant à l'EPICL est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part de chaque commune est calculée en fonction de son potentiel financier par habitant dans le régime de droit commun, de multicritères pouvant être décidés par la communauté dans le régime dérogatoire.

En 2016 et 2017, la CCGST a assumé 100% du FPIC et devrait maintenir sa position pour 2018. A titre d'information, le montant de droit commun pour la commune serait de 462 000 € en 2018 (396 800 € en 2017).

3.4 Les contingents et participations obligatoires : Ce chapitre comprend notamment la contribution versée au SDIS dont le mode de calcul a été réformé pour assurer une plus grande équité dans la répartition de la charge entre les collectivités ; cette réforme est lissée sur 3 exercices.

Ainsi, pour notre commune, la contribution est passée de 613 700 € en 2015 à 690 032 € en 2017. Pour 2018, la contribution lissée s'élève à 734 530 € (+44,5 K€ soit + 6,45% après la hausse de +5,86% en 2017).

Ce poste est cependant en diminution de 39% du fait de la baisse de la participation versée au délégataire pour la gestion des crèches, suite à l'attribution de la nouvelle DSP (-442 k€ soit -60%) et de la disparition de la contribution versée au SIVU pour le conservatoire (-312,6 k€), suite au transfert de la compétence à la communauté de commune.

Toutefois, sur ce dernier point, il faut noter que le montant de la charge transférée viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'intercommunalité.

3.5 Les subventions versées : Ce poste diminue de 208 k€ correspondant à la subvention antérieurement versée à l'office de tourisme puisque la compétence est transférée à la communauté de commune. Cependant, comme pour le conservatoire, le montant de la charge transférée viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée à la commune.

3.6 Les intérêts de la dette : Ils s'élèvent à 379 k€ en 2018, en baisse de 9,2%.

3.7 Les autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65) autres que les subventions et contingents telles que les indemnités des élus et les admissions en non valeurs, et les charges exceptionnelles (chap.67).

4 – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les grandes orientations pour nos investissements durant le mandat vont dans le sens d'un développement harmonieux de la cité, combinant la sécurité de nos concitoyens, le développement économique, l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement, la réalisation de structures culturelles et sportives et la remise à niveau des conditions de travail ou de loisirs de nos enfants.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) actualisé pour la période 2015/2020 s'élève à plus de 21 M€ et se décline comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Acquisition local Place de la Mairie	0	0	0	0	700 000	0	700 000
Travaux local Place de la Mairie					280 000		280 000
Travaux Demeure Sellier					200 000	57 000	257 000
Travaux de bâtiments divers	68 340	97 140	190 881	118 030	140 000	250 000	864 391
Travaux de voirie	647 585	382 522	801 670	1 077 000	1 043 000	900 000	4 851 777
Acquisitions foncières	88 000	184 000	77 556	320 000	201 000	300 000	1 170 556
Agenda programmé d'accessibilité	0	40 000	35 000	35 000	30 000	30 000	170 000
COSEC	0	0	132 615	13 925	285 636	0	432 176
COSEC extension	0	0	14 740	15 918	918 508	0	949 166
Eclairage public	429 000	400 687	310 705	250 024	300 000	200 000	1 890 416
Frais d'études	69 667	185 024	204 480	62 189	75 000	100 000	696 360
Frais documents d'urbanisme	33 000	16 019	16 921	50 028	200 500	0	316 468
Maison de retraite	0	0	2 187 241	0	0	0	2 187 241
Matériel centre culturel et festivités	155 189	33 914	31 986	50 397	62 100	30 000	363 586
Matériel informatique	91 026	74 671	20 486	21 688	42 300	50 000	300 171
Matériel roulant (voirie)	0	88 489	174 149	0	0	100 000	362 638
Matériels et mobilier divers	160 286	339 823	177 691	321 000	230 000	150 000	1 398 800
Participation Rond-Point des Marines	0	0	100 000	0	100 000	0	200 000
Poste PM	18 875	437 261	0	0	0	0	456 136
Subvention équipement Maison de santé BA	0	350 000	540 000	0	0	0	890 000
Subventions ravalement de façade	0	9 654	6 684	32 320	50 000	30 000	128 658
Travaux écoles cantines crèches	90 124	194 230	159 297	180 335	194 000	200 000	1 017 986
Travaux équipements sportifs	40 180	24 963	80 070	74 957	111 200	100 000	431 370
Travaux Centre Maurin	11 240	156 603	24 148	1 548	0	50 000	243 539
Vidéoprotection	0	0	0	130 530	163 900	100 000	394 430
Véhicules	129 363	89 463	151 914	131 861	135 500	150 000	788 101
Total	2 031 875	3 104 463	5 438 234	2 886 750	5 462 644	2 797 000	21 120 966

Pour 2019, les dépenses d'équipement sont évaluées à plus de 3,3 M€ (auxquels s'ajoutent les reports de l'exercice 2018) et se répartissent entre les différents domaines de la manière suivante :

4.1 La voirie, l'éclairage public et la propreté : Avec des crédits prévus à hauteur d'environ 1,5 M€, ce domaine représente 44% du budget d'équipement.

Outre les divers travaux de voirie, sont prévus des travaux sur l'éclairage public, l'acquisition de matériel pour les services voirie, propreté et espaces verts, la pose de mobilier urbain, la réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, le fleurissement et le remplacement d'arbres.

4.2 La remise à niveau des équipements pour la jeunesse : Nous poursuivons le programme de gros travaux d'entretien ou de remise aux normes des écoles et cantines de la commune, avec une enveloppe de plus de 260 000 €.

4.3 Les investissements en faveur des activités sportives, culturelles et festives : Cette année, ce sont plus de 493 000 € soit près de 15 % des dépenses d'équipement qui sont prévus dans ce domaine, dont environ 250 000 € pour la mise aux normes de la Demeure Sellier, 140 000 € pour l'entretien des équipements sportifs et 59 000 € de matériel pour les festivités et le Centre Maurin des Maures.

4.4 La sécurité : Après des investissements conséquents en 2018 pour le développement du système de vidéoprotection, seuls sont prévus des crédits à hauteur de 7 500 € pour l'équipement des policiers.

4.5 Le développement urbain : Comme chaque année, le budget prévoit une réserve pour diverses acquisitions foncières, notamment pour la poursuite de l'action réalisée avec la SAFER pour assurer la maîtrise foncière sur les terrains à usage agricole, à hauteur de 400 000 €.

D'autre part, une somme de 150 000 € est prévue pour des études d'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que des subventions pour ravalement de façades (50 k€) pour favoriser l'embellissement de la ville par les propriétaires.

4.6 L'entretien du patrimoine communal et l'équipement des services : Les investissements liés à la modernisation des services publics municipaux et à l'entretien du patrimoine communal représentent un effort de près de 700 000 €, soit plus de 21 % du volume total des investissements.

Des crédits à hauteur de 485 000 € sont prévus pour les travaux sur les divers bâtiments, avec notamment les travaux nécessaires à l'accessibilité et à la sécurité du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole qui accueillera différents services recevant du public.

Le renouvellement nécessaire du matériel de l'ensemble des services (véhicules, outillage, mobilier, matériel informatique) est estimé à environ 200 000 €.

5- FINANCE SANS RECOURS A L'EMPRUNT

Ce programme sera financé sans recours à l'emprunt. Les principales ressources proviennent des cessions foncières auxquelles s'ajoutent le FCTVA, les subventions, les taxes d'urbanisme et le produit des amendes de police.

L'excédent de la section de fonctionnement dégagé en 2018 (plus de 5,6 M€ contre 4,3 M€ en 2017) sera, cette année, affecté en grande partie (4,3 M€) au financement de la section d'investissement de l'exercice 2019, le soldé étant reporté à la section de fonctionnement pour 1,3 M€.

Le reste de nos ressources propres (autofinancement) est constitué du prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 1,3 M€ (2,6 M€ en 2018), du Fonds de Compensation de la TVA pour 500 000 €, de la taxe d'aménagement (ex Taxe Locale d'Equipement) pour 200 000 € et du produit des cessions d'immobilisations qui s'élève à 1,5 M€ avec la vente du terrain de Notre Dame des Anges.

Les autres recettes d'investissement sont les subventions de nos partenaires évaluées à 200 000 € et le versement de la participation pour amendes de police (130 000 €).

6. LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Outre le budget principal, la commune gère le budget annexe «immeubles de rapport».

Celui-ci enregistre les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA. On y trouve les loyers des baux commerciaux ou professionnels : Manufacture des Tapis, immeuble commercial rue Clémenceau (ex SIDECM et snack), restaurant de plage, Pôle Emploi et depuis fin 2018, les locaux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

En 2014, le budget a été équilibré par une subvention exceptionnelle du budget principal (1,4 M€) et le recours à l'emprunt (800 k€). De 2015 à 2018, il a été financé par ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, et avec une subvention d'investissement provenant du budget principal d'un montant de 350 000 € en 2016 et 450 000 € en 2017.

Si l'on compare le **Compte Administratif 2018** (estimé) avec le Compte Administratif 2017, on constate les évolutions suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	+160,59 %	Recettes réelles	+ 52,09 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	+ 72,99 %	Recettes réelles	- 75,70 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de fonctionnement cumulé de près de 234 k€ dont la totalité sera utilisée pour financer la section d'investissement de l'exercice 2019.

Prospective

Les masses budgétaires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	112 189	335 634	313 361	476 575	1 740 774	397 777	397 777
Dépenses de fonctionnement	35 496	49 058	56 130	146 268	117 093	152 126	150 834
<i>dont intérêts de la dette</i>	9 877	12 271	7 492	5 425	3 358	1 292	0
Recettes d'investissement	6 000	357 986	450 000	13 832	333 000	0	0
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 035 705	210 065	1 007 447	1 742 760	566 800	303 300	4 200
<i>dont capital de la dette</i>	133 333	133 333	133 333	133 333	133 333	133 333	0
<i>dont P.P.I</i>	902 372	71 656	874 114	1 605 227	134 468	0	0

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 117 000 € dont 113 000 € pour les charges à caractère général qui comprennent notamment les charges de copropriété de Pôle Emploi et de la Maison de Santé.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers et charges encaissés pour 397 000 €.

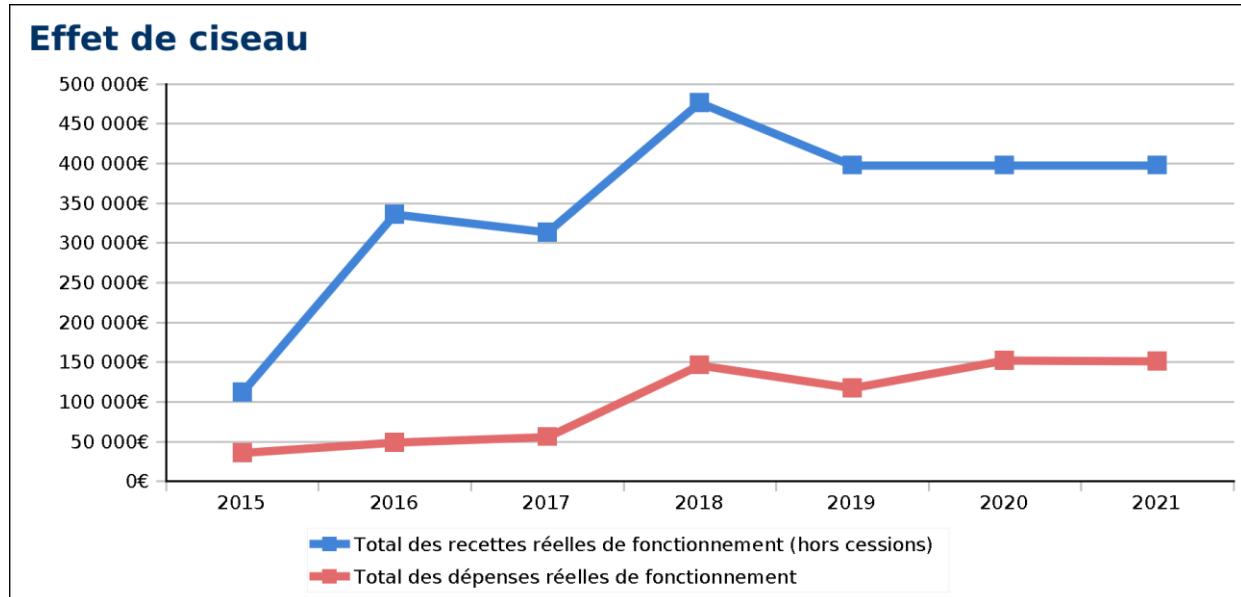
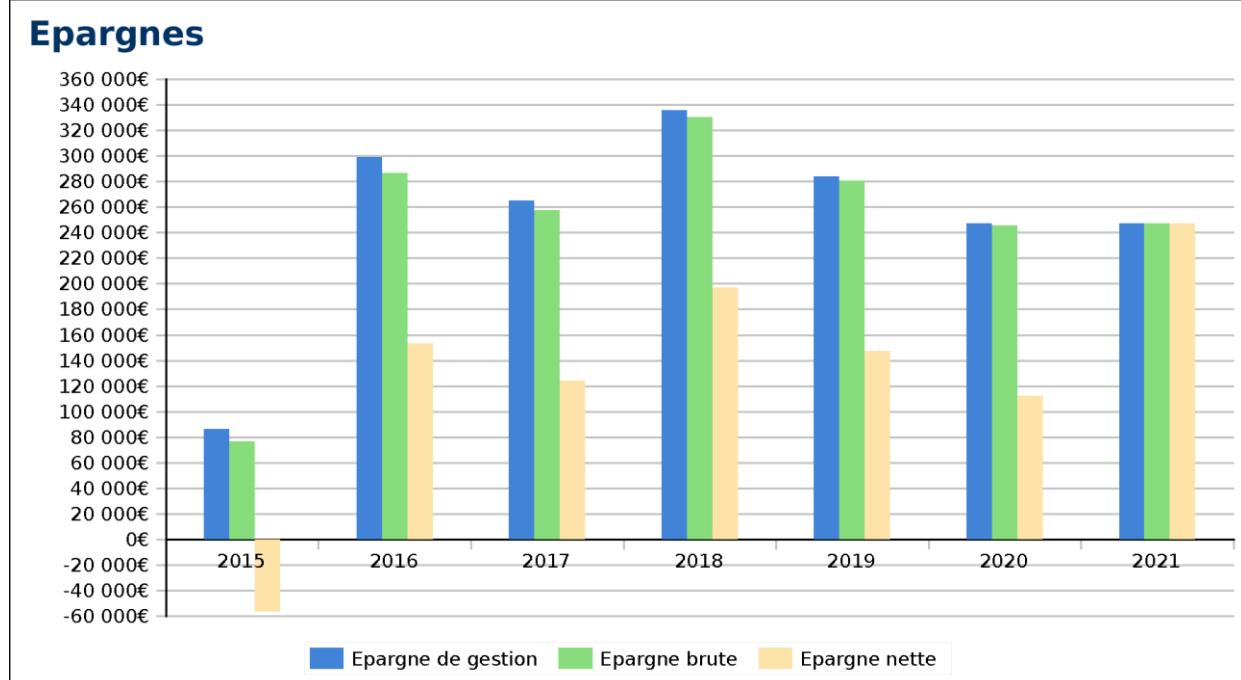
Le programme d'investissement et son financement

En 2019, des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 328 300 € environ auxquels s'ajoutent, en crédits de reports, un montant de 105 182 € en dépenses correspondant au solde des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire et pour divers travaux sur les immeubles, dont notamment la mise en accessibilité des locaux du 29 avenue Georges Clémenceau qui seront

donnés à bail aux Viviers du Pilon, la pose de volets et l'individualisation du compteur électrique du local de jet ski.

La section d'investissement est équilibrée par le produit des cessions (1,34 M€) qui n'ont pu être enregistrées comptablement à la fin de l'exercice 2018 puisque l'ensemble des dépenses n'a pas été soldé, le prélèvement sur la section de fonctionnement (189 k€), les dotations aux amortissements et l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2018 (234 k€) et un montant de 250 000 € de subventions pour la MSP (reports 2018).

L'épargne

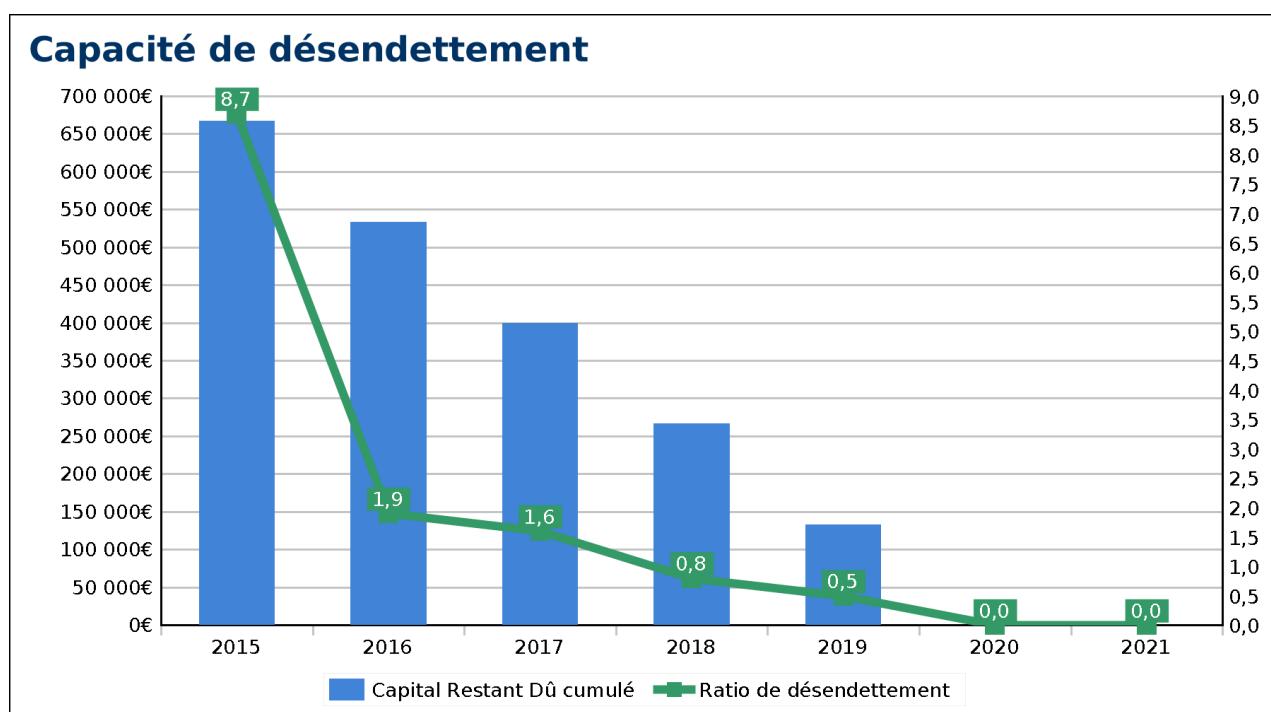
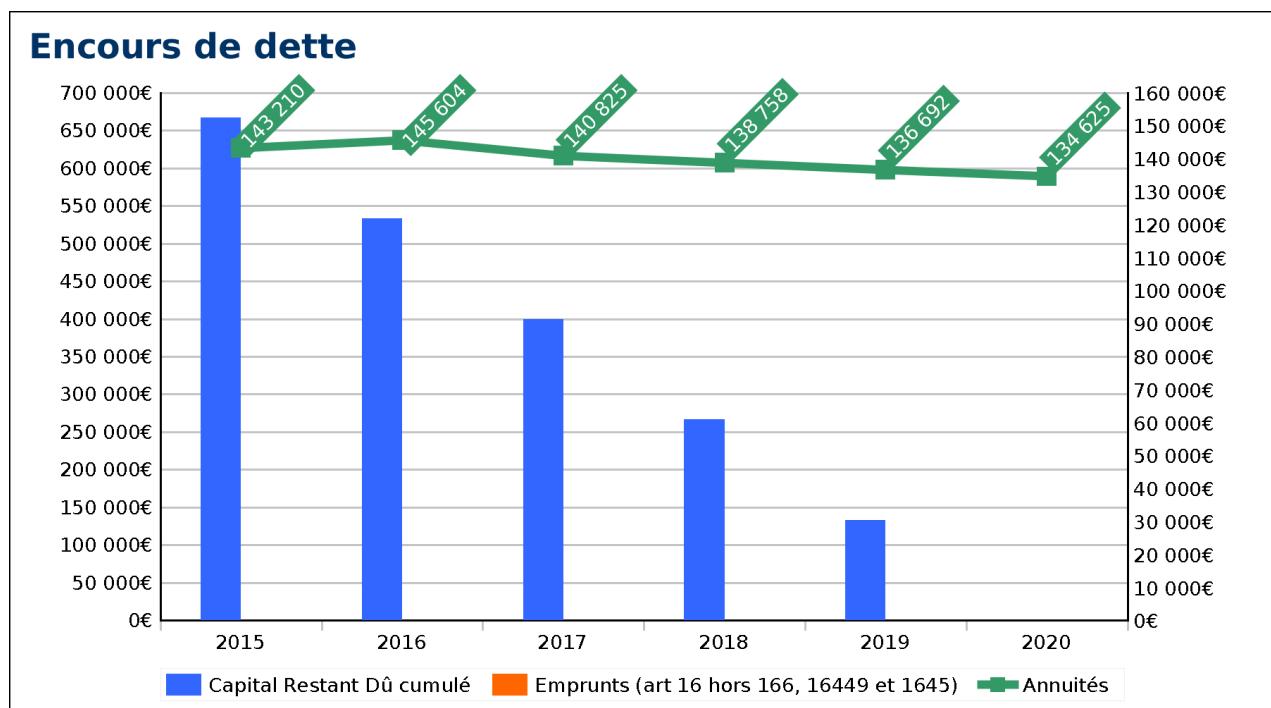


Les recettes de fonctionnement sont nettement supérieures aux dépenses, l'épargne est donc positive et contribue au financement des investissements.

La prospective ne prévoit pas d'investissements nouveaux à compter de 2020 et il serait ainsi possible d'affecter chaque année une partie de l'excédent de fonctionnement au budget principal pour rembourser la subvention exceptionnelle versée en 2014 (1,4 M€).

L'endettement

L'emprunt de 800 000 € souscrit en 2014 arrivera à échéance fin 2020.



Le ratio de désendettement passe de 0,8 ans en 2018 à 0,5 ans en 2019.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Attribution de compensation
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CRD	Capital restant dû
CRFP	Contribution au redressement des finances publiques
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGD	Dotation générale de décentralisation
DGE	Dotation globale d'équipement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFiP	Direction Générales des Finances Publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotation nationale de péréquation
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSIL	Fonds de soutien à l'investissement local
GVT	Glissement vieillesse technicité
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
PF	Potentiel fiscal
PLF	Projet de loi de finances
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti
TaScom	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TH	Taxe d'habitation
TP	Taxe professionnelle